

# **COMMUNE DE BAGNEAUX**

## **Compte rendu de la séance du 12 Août 2020**

Département de l'Yonne

République Française  
COMMUNE DE BAGNEAUX

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du 12 août 2020</b> L'an deux mille vingt et le douze août l'assemblée régulièrement convoquée le,06 août 2020 s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b>Sont présents :</b> William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b>Excusée :</b> Dominique LAFFONT <b>Secrétaire de séance :</b> Mireille LACHAUME

---

### **Ordre du jour :**

Cadencement d'amortissement de la parcelle 30  
Cadencement d'amortissement pour la pompe thermique  
Cadencement d'amortissement pour les luminaires sur Bagneaux/Rateau/Les Marchais  
Fixation du seuil des amortissements  
Décision modificative  
Remplacement de la clé de dématérialisation pour le maire  
Acquisition d'un réfrigérateur  
Acquisition d'une armoire anti-feu  
Acquisition d'un défibrillateur  
Subvention voyage scolaire  
Délégation au maire  
Désignation d'un délégué + 1 suppléant au PLUi  
Désignation d'un délégué AGEDI

### **QUESTIONS DIVERSES**

Contrôle des hydrants  
Commande de bois de chauffage

### **Lecture du procès verbal du 10 Juillet 2020 approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter la délibération autorisant le Conseil Municipal à délibérer sur l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour cette délibération.

### **Délibérations du conseil :**

#### **I – ETAT ASSIETTE COUPE ONF REPORTE SUR 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme BONNOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après  
**PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation  
**INFORME** Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

**Parcelles 8 et 9**

Type de coupe : ACT  
Surface (ha) : 4,27 et 4,09  
Réglée/non réglée : Réglée  
Année prévue d'aménagement : 2021  
Année proposée par l'ONF : REPORT

**Parcelle 23**

Type de coupe : EMC  
Surface (ha) : 4,42  
Réglée/non réglée : Réglée  
Année prévue d'aménagement : 2021  
Année proposée par l'ONF : REPORT

**Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :**

*-Parcelles 8 et 9 : les cloisonnements d'exploitation ne sont pas créés et le taillis est trop petit pour intervenir actuellement.*

*-Parcelle 23 : proposition de report afin de terminer les affouages encore en cours.*

Pour la délivrance des bois d'affouages, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Jean PINGAL**
- **William GEORGES**
- **Jocelyne MANDAGOT**

**II –CADENCEMENT AMORTISSEMENT TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 30**

Le Maire rappelle la délibération prise le 5 Avril 2019 sous le numéro DE2019\_015 concernant le programme d'actions ONF pour les travaux sylvicoles et autres travaux de la parcelle 30 pour un montant de 5 600 € HT pour 7 hectares.

Aujourd'hui la perception nous demande d'établir un cadencement d'amortissements sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le cadencement d'amortissement comme suit :

1098,11 € pour une durée de 5 ans  
5051,78 € pour une durée de 5 ans

### **III – CADENCEMENT AMORTISSEMENT DE LA POMPE THERMIQUE A RATEAU**

Le Maire rappelle la délibération prise le 5 Avril 2019 sous le numéro DE2019\_014 concernant l'achat d'une pompe thermique d'une valeur de 3 693,60 € TTC.

Aujourd'hui la perception nous demande d'établir un cadencement d'amortissements pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le cadencement d'amortissement comme suit :

3693,60 € pour une durée de 5 ans, soit une annuité de 738,72 € à compter de 2020 jusqu'en 2024

### **IV – CADENCEMENT AMORTISSEMENT RENOVATION EP PAR DES LED**

Le Maire rappelle la délibération prise le 6 Avril 2018 sous le numéro DE2018\_009 pour l'ajout d'un point lumineux "Rue du Pont" à BAGNEAUX et la rénovation de l'éclairage public.

Le remplacement se fera en plusieurs étapes pour des questions de coût. En 2018, le Bourg et en 2019, les hameaux.

Aujourd'hui la perception nous demande d'établir un cadencement d'amortissements pour ces travaux estimés à 30 508,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le cadencement d'amortissement sur 15 ans.

### **V – CADENCEMENT AMORTISSEMENT DE L'EP DE RATEAU ET LES MARCHAIS**

Le Maire rappelle la délibération prise le 5 Avril 2019 sous le numéro DE2019\_016 pour le remplacement des luminaires des hameaux de Rateau et Les Marchais.

Aujourd'hui la perception nous demande d'établir un cadencement d'amortissements pour ces travaux estimés à 16 617,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer le cadencement d'amortissement sur 15 ans.

### **VI – SEUIL DES BIENS A AMORTIR**

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à la somme de 2 500 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2051	Concessions, droits similaires	170.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-170.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus pour le renouvellement de la clé RGS (Agedi).

## **VIII- REFRIGERATEUR POUR LA MAIRIE**

Le Maire expose aux membres du Conseil que les réfrigérateurs actuels sont en fin de vie et propose l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur :

- Montant : 778,80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de ce réfrigérateur.

**AUTORISE** le Maire à régler la facture.

## **VIII- ARMOIRE ANTI FEU**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'une armoire anti-feu est nécessaire à la protection des documents et tampons de la mairie.

- Montant : 1 774,80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de cette armoire anti-feu.

**AUTORISE** le Maire à régler la facture.

## **X- DEFIBRILLATEUR**

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'installation d'un défibrillateur est obligatoire dans la salle des fêtes.

- Montant : 1 996,80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** l'acquisition de ce défibrillateur.  
**AUTORISE** le Maire à régler la facture.

## **XI- VOYAGE SCOLAIRE A SAINT FRONT 2020**

Un séjour par l'école primaire de Moisenay a été organisé pour la période du 13 au 18 Janvier 2020 à Saint Front.

Une aide financière est demandée par la famille demeurant en résidence principale sur la commune pour leur enfant.

Au vu de la demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 80 euros pour le séjour organisé. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et sera versée directement à la famille.

- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **XII- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

A la demande de la Préfecture, la délégation au Maire n°DE2020014 est à corriger. Il faut supprimer la délégation suivante qui doit être prise séparément : L'achat de fleurs, gerbes, cadeaux et témoignages de sympathie.

Il convient donc de refaire une nouvelle délibération. Reprendre la délibération du 12 juin.

## **XIII- DELEGATION AU MAIRE FETES ET CEREMONIES**

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal délégation pour l'achat de fleurs, gerbes, cadeaux et témoignages de sympathie dans le cadre de cérémonies diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire cette délégation.

## **XIII- DELEGUES PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes membres de l'EPCI ;

Vu la loi ALUR ;

Vu les articles L5211.1 et L2121.22 du CGCT, prévoyant que le conseil communautaire, en début de mandat puisse créer des commissions thématiques ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour que les communes élisent en sus du Maire un délégué relai titulaire et un délégué relai suppléant à la commission PLUi ;

Le Maire expose le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours sur la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe en cours d'élaboration depuis décembre 2014.

Il rappelle qu'il est important pour la commune d'être représentée dans cette commission afin de faire entendre les besoins de la collectivité lors de ces réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE DESIGNER, en sus du Maire**, pour représenter la commune de BAGNEAUX au sein de la commission du PLUi de la CCVPO :

- l'élu relai titulaire suivant : Jean PINGAL
- l'élu suppléant suivant : Mélanie PETIT

### **XV– Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 Mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame MANDAGOT Jocelyne, Conseillère Municipal domiciliée à Bagneaux, comme déléguée titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

DEMANDE au Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Contrôle des hydrants (pompe à eau/borne à eau) : les contrôles effectués avant par les pompiers sont à la charge de la commune. Devis en cours.

Commande de bois de chauffage : 13 stères

Route forestière : en étude.

La séance est levée à 20h07.